

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du C.C.A.S. du mardi 27 juillet 2021
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 19 juillet 2021

Affichée le :

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente, M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal
M. Colin CHAMPON, Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Christelle PASSINGE. Membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absent avec procuration : néant

Absents excusés : Mme Margaux DROOGMANS, Mme Stéphanie LA GRASSA, Mme Emmanuelle RODILLON

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT,

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance.

Il constate qu'aucun pouvoir n'a été accordé.

Validation du compte rendu de la séance du lundi 15 mars 2021.

En préambule le président rappelle le code de l'action sociale et des familles concernant la confidentialité des débats du CCAS.

1/ Demande d'aide pour une personne de la commune.

Le président expose la demande d'aide exceptionnelle concernant une personne vivant seule, qui rencontre des difficultés liées à sa situation de santé, victime d'un accident du travail elle n'a plus d'emploi. Suivi depuis le mois de mars par une assistante sociale, sa situation s'est un peu améliorée. Malgré sa bonne gestion le «reste à vivre fin de mois» est faible , son véhicule nécessite des réparations. Le service instructeur sollicite le CCAS pour une aide afin de consolider le budget.

Cette personne souhaite retrouver un emploi adapté à sa situation, un dossier AAH est en cours et rendez-vous est pris avec CAP Emploi. Un secours d'urgence de cent cinquante euros est accordé sous forme de trois bon d'achat de produits alimentaires (hors alcool et tabac) à l'épicerie locale.

Le conseil demande que soit étudié par le service instructeur une optimisation des charges de cette personne pour les prochains mois.

2/Demande de subvention SSIAD des Terres Froides (service de soins infirmiers à domicile)

Le SSIAD apporte une aide à la personne dans la vie courante des personnes âgées de plus de soixante ans ou des personnes atteintes de handicap ou de maladie chronique de moins de soixante ans.

Ses objectifs sont la substitution à l'hospitalisation ou l'aide au retour à domicile ; maintenir l'état de santé et préserver l'autonomie.

Pour ce faire l'effectif se compose de deux infirmières coordinatrices, quatorze aides-soignantes et une secrétaire. Elles interviennent sur un périmètre de dix-neuf communes avec un agrément ARS pour quarante-sept personnes . Le conseil d'administration se compose de dix-neuf bénévoles et deux salariés.

Monsieur Gérard MORESTIN-CADET, Président du SSIAD, sollicite l'ensemble des communes, dont Longechenal, pour l'attribution d'une subvention afin de dynamiser l'action de l'association auprès des personnes aidées par le biais d'animations et de visites à domicile, ces efforts d'animation ne pourront se poursuivre qu'avec une aide financière des communes.

La demande est soumise au conseil d'administration du CCAS sachant que le budget du centre communal d'action social a reçu récemment des dons anonymes pour 645,20€ et le recyclage de vieux métaux issus du local technique a produit 119.00€.

Le conseil débat et décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la somme de 750,00€ à titre de subvention au SSIAD des Terres Froides.

3/Questions diverses.

Suis un échange en lien avec l'ordre du jour :

Mr Colin Champon pose la question, au-delà des aides financières, quel soutien le CCAS peut-il apporter aux personnes en difficultés soutien moral, aide à la constitution de dossier, aide numérique. Le président répond que : chacun, notamment les membres du CCAS peut aider comme il le souhaite, à condition que la personne accepte cette aide bénévole et en veillant à ne pas se substituer aux travailleurs sociaux qui ont cette compétence.

La séance est levée à 20h30.

Le Président, Charles FERRAND

Centre Communal d'Action Sociale
de LONGECHENAL (Isère)

